

Vous avez entre 17 et 26 ans ? Vous venez de réussir le BAFA ou le BAFD ?

Le Département du Var lance une prime d'un montant de 150 € pour les jeunes, sous condition de revenus.
Comment l'obtenir?
Suivez le guide.

FORMULE DE CALCUL DÉTERMINANT VOTRE DROIT À L'OBTENTION DE LA PRIME :

Le revenu fiscal de référence divisé par 12 (plus éventuellement les prestations familiales mensuelles et le revenu de solidarité active), divisé par le nombre de parts fiscales.

PLUS D'INFOS

sur varjeunesse-aides ou varjeunesse_aides@var.fr ou 04 22 79 05 00

Pour en bénéficier, il faut :

- pour le BAFA, être âgé de 17 à 26 ans et avoir sa résidence principale dans le Var,
- pour le BAFD, être âgé de 21 à 26 ans, avoir sa résidence principale dans le Var, et être titulaire du BAFA ou d'un diplôme permettant d'exercer les fonctions d'animation,

Ft ·

- que le résultat du calcul permettant de déterminer votre droit à l'obtention de cette prime soit inférieur à 1050 €,
- avoir obtenu son diplôme à compter du 1er avril 2016,
- avoir suivi sa formation dans un organisme habilité par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- avoir transmis l'ensemble des pièces du dossier à la Direction des Sports et de la Jeunesse du Conseil départemental du Var au plus tard 2 mois après l'obtention du diplôme.

Le montant de la prime s'élève à 150 € par jeune.

Comment l'obtenir?

LES DOSSIERS DE DEMANDE SONT À RETIRER :

- à Toulon : accueil du Conseil Départemental du Var, 390 avenue des Lices
- à Draguignan : accueil du Conseil départemental du Var, boulevard Maréchal Foch
- aux centres de solidarités du Conseil départemental du Var
- en téléchargement sur var.fr, rubrique Var Jeunesse.

LE DOSSIER ET L'ENSEMBLE DES PIÈCES SONT À RENVOYER OU À DÉPOSER À :

 Conseil départemental du Var - Direction des Sports et de la Jeunesse - Service des aides individuelles à la jeunesse 390 avenue des Lices - PB 1303 - 83076 Toulon, au plus tard 2 mois après l'obtention du diplôme.

Après instruction par les services départementaux, un courrier est adressé à chaque bénéficiaire afin de lui notifier la décision prise.

En cas d'accord, le versement de la prime est effectué directement au jeune ayant obtenu le BAFA ou le BAFD (ou à sa famille s'il est mineur).